

Appel à projets Programme ESMS numérique *Phase de généralisation - 2023*

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Délégation ministérielle au Numérique en Santé (DNS).

Sommaire

1	STRATEGIE REGIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX	3
2	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL 4	
1.1	POURQUOI UN COULOIR SPECIFIQUE SUR LE NUMERIQUE DANS LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL ?	4
1.2	PRESENTATION DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL	5
1.3	LES FINALITES DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL	5
3	LES LEVIERS FINANCIERS DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL.....	6
3.1	LE « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	6
3.2	LA « PRESTATION SEGUR », DANS LE CADRE DU SYSTEME OUVERT NON SELECTIF (SONS)	7
4	L'APPEL A PROJETS « GENERALISATION » ESMS NUMERIQUE 2023	7
4.1	ESSMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GENERALISATION.....	7
4.2	CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT	7
A.	<i>Non redondance des financements</i>	7
B.	<i>ESSMS rattachés à une entité nationale</i>	8
C.	<i>Conformité de la solution DUI aux exigences nationales</i>	8
D.	<i>Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)</i>	8
E.	<i>Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité</i>	9
4.3	GUICHET DE DEPOT DES PROJETS.....	10
4.4	MODALITES DE FINANCEMENT	10
4.4.1	<i>Modulation du montant des aides</i>	10
4.4.2	<i>Montant des aides</i>	10
1)	<i>Financement pour le développement des usages</i>	10
2)	<i>Financement pour l'équipement logiciel</i>	11
3)	<i>Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires</i>	11
4.5	VERSEMENT DES AIDES	12
4.5.1	<i>Rythme de versement des aides</i>	12
4.5.2	<i>Conditions de versement des aides</i>	12
4.6	CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ESMS NUMERIQUE 2023	12
4.7	COMMENT POSER SA CANDIDATURE ?	13
5	CIBLES D'UTILISATION.....	14
A.	CIBLES D'USAGE POUR LES SERVICES SOCLES	14
B.	CIBLES D'USAGE POUR LE DUI	14
1)	<i>Définitions</i>	14

2) Mode de calcul.....	14
C. AUTRES CIBLES D'USAGE.....	15
6 PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS	16
7 CONTACTS	18
8 RESSOURCES.....	18

1 Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux

Dans son Projet Régional de Santé 2018-2022 (PRS), l'ARS Occitanie avait inscrit un volet « **Transformation numérique en santé** ». L'ambition portée par l'ARS Occitanie a été confirmée en fin d'année 2022 lors de la phase bilan – perspectives. Elle se définit autour de 3 objectifs, qui seront repris dans le PRS 2023-2028 en cours d'élaboration :

- Faciliter l'implication de l'utilisateur, acteur de son processus de santé
- Accélérer la transformation numérique des processus de travail de tous les professionnels de santé
- Articuler l'impact du numérique avec les évolutions de l'organisation des soins et des prises en charge

Dans ce volet numérique, l'agence s'était également fixée pour la région des priorités opérationnelles qui se déclinent en **3 grandes familles d'actions** :

- Déployer à grande échelle des services numériques nationaux et régionaux déjà expérimentés et opérationnels (DMP, Messagerie Sécurisée de Santé, services liés à la coordination des professionnels en déclinaison régionale du programme national e-Parcours)
- Répondre à la demande d'urbanisation et d'interopérabilité des Systèmes d'information déployés en région en s'appuyant aujourd'hui sur la doctrine technique nationale, et faciliter ainsi les usages de ces services numériques et le partage de données (GHT, dynamiques de parcours...)
- Stimuler l'innovation et les usages numériques

Le programme ESMS Numérique, programme emblématique de la transformation numérique du secteur médico-social, participe à ces objectifs.

Pour animer ce programme en région et atteindre ses objectifs, l'ARS Occitanie a choisi de s'appuyer sur :

- **Un comité de suivi du programme**, composé de partenaires : les fédérations, les associations représentantes des usagers, les conseils départementaux, le GRADeS E-santé Occitanie, l'Assurance Maladie.
Ce comité est l'organe de pilotage du programme mais aussi un lieu d'échanges avec les partenaires sur les stratégies de déploiement, ainsi qu'un relai privilégié d'informations sur le terrain.
Ce comité a vocation à évoluer pour devenir un comité de suivi de la transformation numérique du secteur médico-social, permettant d'aborder l'ensemble des programmes et projets structurants.
- **Un collectif régional MS&Numérique** composé d'ESMS, avec lequel l'ARS Occitanie échange régulièrement pour relayer l'information auprès des acteurs de terrain et recueillir d'éventuelles problématiques.

De plus l'agence a confié au GRADeS Occitanie une mission d'accompagnement au plus près des ESMS pour leur faciliter l'entrée dans ce programme qui est une véritable opportunité pour eux. Vous trouverez plus de détails sur cette mission d'accompagnement, ainsi que des coordonnées de contact, à cette adresse: <https://www.esante-occitanie.fr/programmes/programme-esms-numerique/>

Depuis le 2^{ème} semestre 2021, le programme ESMS numérique a rejoint le Ségur numérique ; il s'articule désormais avec le dispositif SONS, qui permet de financer la mise à jour logicielle des versions référencées Ségur pour les ESMS déjà équipés d'un DUI. Ces deux programmes de financements sont complémentaires.

Le secteur social et médico-social fait donc partie intégrante du Ségur Numérique, en constituant l'un des 6 couloirs définis aux côtés de la médecine de ville, la radiologie, la biologie, les établissements de santé et les pharmacies.

En Occitanie, une feuille de route régionale du Ségur numérique, organisée autour de la collaboration ARS – Assurance Maladie – GRADeS, est déclinée autour de 4 orientations et 11 objectifs stratégiques. Le programme ESMS numérique constitue l'objectif 10 : « Engager les ESMS dans le programme de financement ESMS numérique visant à généraliser l'usage du numérique dans le secteur social et médico-social ».

L'ARS Occitanie souhaite donc s'engager fortement auprès des ESMS occitans afin que ceux-ci saisissent les réelles opportunités qu'offrent le **programme national ESMS numérique**, ainsi que les outils et programmes numériques régionaux, financés par l'ARS et portés par le GRADeS Occitanie :

- [La messagerie sécurisée de santé Medimail](#) (MSS Medimail)
- En lien avec le programme national e-parcours :
 - [les outils régionaux de coordination SPICO](#)
 - [Via Trajectoire](#)
 - la promotion et le peuplement du ROR
- [La télémédecine](#), avec plus particulièrement pour le secteur médico-social, l'extension du programme [PASTEL](#)

L'objectif de l'agence est bien d'amorcer et soutenir la transformation numérique des établissements et services du secteur de la santé souhaitée politiquement au plus haut niveau.

2 Le contexte et les enjeux du Ségur du numérique pour le secteur médico-social et social

1.1 Pourquoi un couloir spécifique sur le numérique dans le secteur médico-social et social ?

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESSMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des fragilités en matière de cyber sécurité

et de respect des dispositions du RGPD. La crise liée à la Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et leurs impacts possibles sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

1.2 Présentation du Ségur du numérique pour le secteur médico-social et social

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, il permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

1.3 Les finalités du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social

La finalité du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s'agit en particulier de :

- faciliter **la coordination des professionnels** et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;
- **améliorer l'accompagnement des personnes** ;
- pour les personnes accompagnées, **améliorer l'accès à l'information** les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur **parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie**¹ ;
- améliorer **la connaissance des besoins des personnes accompagnées** ;
- améliorer **le pilotage des transformations** du secteur et **l'efficience** dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour répondre à cette finalité, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

- généralisant **l'utilisation effective** dans les ESSMS **d'un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) et interopérable**, conforme aux exigences du numérique en santé dans l'ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
- structurant **l'offre des éditeurs** et en favorisant **l'innovation**,
- accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social mobilise les financements par deux leviers synergiques et complémentaires : le programme ESMS Numérique qui est destiné au soutien à l'équipement et aux usages des ESSMS et le programme SONS qui vise à accélérer la modernisation de l'offre logicielle.

Cette mesure permettra à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement de la modernisation des systèmes d'informations selon 4 axes :

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie>

- Les infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels relatifs à l'accompagnement des usagers,
- La mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles,
- L'interopérabilité et la sécurité tels que prévus par l'article L1110-4-1 du Code de Santé Publique,
- Le soutien à l'usage au travers de l'accompagnement et la formation des professionnels.

3 Les leviers financiers du Ségur du numérique pour le secteur médico-social et social

Le Ségur du numérique mobilise deux modalités de financement des projets Dossier Usager Informatisé, complémentaires et synergiques.

3.1 Le « financement ESMS numérique »

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- s'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'ANS2,
- atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national³ pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

Le financement ESMS Numérique est **différencié en fonction de l'équipement logiciel** des ESSMS parties au projet :

- les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel (cf. annexe 5 A 3 pour ce dernier cas) ;
- les ESSMS parties au projet conserver leur solution et la font évoluer vers une version conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel. Le financement de la mise à niveau pour passer d'une version du logiciel non référencée Ségur à une version référencée Ségur est pris en charge par la Prestation Ségur dans le cadre du SONS.

Lorsque le groupement d'ESSMS est composé d'ESSMS qui sont dans les deux situations, des conditions particulières s'appliquent.

² Agence du numérique en santé (ANS) : <https://esante.gouv.fr/segur/medico-social#20017>

³ Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) : <https://www.cnsa.fr>

3.2 La « Prestation Ségur », dans le cadre du Système Ouvert Non Sélectif (SONS)

Mis en œuvre dans le cadre de l'article L1111-24 du Code de la Santé Publique, le dispositif SONS (Système Ouvert et Non Sélectif) est un **mécanisme d'achat par l'Etat pour le compte des ESSMS**. La « Prestation Ségur » achetée par l'Etat a pour principal objectif **d'accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs** en fluidifiant les financements qui leur parviennent sous condition de conformité aux exigences nationales précisées en annexe des arrêtés SONS publiés pour le secteur médico-social.

Plus précisément, la « Prestation Ségur » permet de financer **l'achat et la mise en œuvre d'une version du DUI correspondant au contenu de l'un des Dossiers de Spécification du Référencement (DSR) publiés pour le secteur social ou médico-social**. Le financement est pris en charge par l'Etat dans le cadre de la « Prestation Ségur ».

Cette prestation ne peut pas être cumulée avec un financement à l'équipement logiciel ESMS Numérique (porteurs en acquisition).

4 L'appel à projets « généralisation » ESMS numérique 2023

4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie⁴ et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), ils sont éligibles mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

4.2 Conditions d'accès au financement

A. Non redondance des financements

Un ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique si :

- L'opération objet de la demande ne doit pas bénéficier d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE)⁵.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.
- Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur », ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour l'acquisition d'un autre logiciel de DUI.

⁴ Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°

⁵ Une même opération ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens. Une acquisition suivie d'une montée de version sont considérées comme deux opérations distinctes.

B. ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, **il devra obtenir un accord écrit de cette entité** pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

C. Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Les projets éligibles doivent permettre d'équiper les ESSMS d'un DUI conforme aux exigences suivantes :

- Tous les ESSMS partie au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.
- La solution logicielle retenue ou à faire évoluer doit être référencée Ségur « Vague 1 » dans le couloir médico-social, sauf dans le cas des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).
- Dans le cas où le logiciel serait en cours de référencement au moment du dépôt de la demande de financement, le référencement Ségur doit intervenir avant le démarrage de la phase de paramétrage du logiciel.
- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :
 1. le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;
 2. le porteur doit être en capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national ;
 3. le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.

L'exigence de conformité au DSR Ségur s'ajoute à l'exigence de conformité au cadre technique de référence décrit ci-dessus et ne s'y substitue pas.

D. Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement quinze structures pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains.

L'ARS Occitanie appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation, de leur maturité en management du système d'information, ainsi que des démarches entreprises dans le cadre de la constitution de grappe.

Les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- s'inscrire à minima sur la durée du projet ;
- mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent d'atteindre une taille critique pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur de multiplication des aides par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Lors de l'étude des regroupements par l'ARS Occitanie, celle-ci sera vigilante aux cas des ESSMS du territoire concerné qui resteraient isolés en n'étant pas parties au projet présenté. A cet effet, les projets regroupant moins de quinze ESSMS pourront être recevables aux conditions cumulatives suivantes :

- Le projet consiste à rejoindre un regroupement déjà financé par le programme ESMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
 - o être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
 - o ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité à fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI. Il est à réaliser en amont du dépôt du dossier de candidature ESMS numérique.

Cet autodiagnostic élaboré par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (anap) est accessible à l'adresse suivante :

<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/1725-outil-de-diagnostic-de-la-maturite-des-systemes-d-information>

L'ARS Occitanie demande de joindre obligatoirement les résultats et préconisations de cet autodiagnostic de maturité SI au dossier de candidature.

Si l'organisme gestionnaire dispose d'un responsable des systèmes d'information, il est conseillé de fournir l'autodiagnostic de niveau de gestion SI destinée au RSI/DSI.

Cet autodiagnostic élaboré par l'anap est accessible à l'adresse suivante :

- <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2836>

L'ensemble des établissements de la grappe sont également invités à se positionner quant aux 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESMS présentées dans le support suivant : [ANS GUIDECYBER PHASE 1-EXE -V2.pdf \(esante.gouv.fr\)](#)

4.3 Guichet de dépôt des projets

Le guichet de dépôt dépend à la fois :

- Du nombre d'ESSMS concernés par la demande de financement, ceux-ci étant identifiés et localisés par leur numéro FINESS géographique.
- Du nombre de régions dans lesquelles ces établissements sont localisés.

Nombre d'ESSMS	Nombre de régions	Guichet de dépôt
ESSMS < 50	≥ 1 région	Régional
≥ 50	= 1 région	Régional
≥ 50	>1 région	National

Nota : à la demande de l'ARS Occitanie pivot, l'instruction de certains projets multirégionaux complexes (par exemple, impliquant de nombreuses régions) pourra être déportée au niveau national. Le guichet de dépôt ne change pas pour le porteur dans ce cas.

4.4 Modalités de financement

4.4.1 Modulation du montant des aides

Le nombre d'ESSMS est calculé par rapport au nombre de **FINESS géographiques uniques** des établissements parties au projet. C'est donc cette clé qui est la base de calcul de l'aide accordée. Cependant, deux cas peuvent amener à moduler le montant des aides :

- Dans le cas des **ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort »** (services à la famille et de la vie quotidienne), l'aide est modulée au prorata du nombre d'heures éligibles ;

Ce point est précisé dans l'annexe 1 « modalités de financement des SAAD ».

- **Les financements spécifiques pour acquisition de matériel et infrastructure** sont modulés en fonction des devis fournis par le porteur de projet. Ils ne peuvent jamais excéder la dépense réelle et effective du porteur.

4.4.2 Montant des aides

L'aide est calculée en montant de dépenses Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises en fonction du régime de TVA applicable par le porteur.

1) Financement pour le développement des usages

- ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou non
 - 7 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.
- ESSMS ne changeant pas de solution, mais effectuant une mise à niveau de leur logiciel vers une version référencée Ségur
 - 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

2) Financement pour l'équipement logiciel

Ce financement ne concerne que les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou qu'ils ne soient pas du tout équipés.

- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
- 3 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

Le financement revenant à l'éditeur pour la montée de version est versé via le dispositif SONS.

3) Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires

Est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 8 ESSMS pour la Corse et les territoires ultramarins et moins de 15 ESSMS pour les autres territoires.

Pourront être financés :

- **Les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI** par les professionnels. Un financement d'un montant maximum de 20 k€ par ESSMS est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI. Les porteurs sont invités à fournir les devis correspondants à cette demande de financement, ainsi que l'état de leur parc;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet : un financement forfaitaire de 100 K€ par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les regroupements composés d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les regroupements à :
 - **animer** les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - **préparer** et suivre la recette utilisateur,
 - **piloter** et assurer la gestion financière du projet,
 - **suivre** l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Les financements pour le développement des usages, pour l'équipement logiciels ou les financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires sont regroupés en une **subvention unique et forfaitaire**.

Résumé des montants des financements

Situation	1- Financement pour le développement des usages	2- Financement pour l'équipement logiciel
ESSMS effectuant une mise à niveau Ségur de leur DUI	5 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	Dispositif SONS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	Dispositif SONS
ESSMS faisant l'acquisition d'une solution DUI référencée Ségur	7 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	14 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	3 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume

4.5 Versement des aides

4.5.1 Rythme de versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50% à la fin du projet.

4.5.2 Conditions de versement des aides

Le versement des aides est conditionné :

- à l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ;
- à la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses, a minima par la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes.
- à l'atteinte des cibles d'usage dans un délai raisonnable. A titre de repère, sans que cela soit une condition opposable au porteur de projet, on peut estimer :
 - o concernant les projets n'impliquant pas de changement de logiciel, que la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement ;
 - o concernant les acquisitions, elle devrait être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

Ces délais indicatifs ne concernent pas les projets de portée nationale.

4.6 Calendrier de l'appel à projets ESMS numérique 2023

Pour les projets régionaux :

L'appel à projets ESMS numérique 2023 en Occitanie est ouvert du **01/02/2023 au 03/07/2023** (minuit).

Dans cette période, 2 fenêtres de dépôt des projets seront ouvertes par l'ARS Occitanie :

- **01/02/2023 au 14/04/2023**
- **15/04/2023 au 03/07/2023**

A chaque fenêtre sera alloué 50% de l'enveloppe régionale notifiée, soit 3 051 086 €. Le reliquat éventuel de l'enveloppe dédiée à la 1^{ère} fenêtre sera automatiquement reporté sur la 2^{ème} fenêtre.

L'instruction des dossiers se réalisera au fil des dépôts au sein de chaque fenêtre. Un comité de validation sera organisé à l'issue de chaque fenêtre.

-

Pour les projets multirégionaux :

L'appel à projets ESMS numérique 2023 est ouvert du **15/01/2023 au 15/06/2023** (minuit).

Les projets déposés seront instruits dans les mêmes conditions que ci-dessus.

L'ARS Occitanie invite les porteurs à déposer au plus tôt leur projet sur la plateforme GALIS. Ce dépôt permettra à l'ARS Occitanie de prendre contact avec le porteur, d'analyser la recevabilité de sa demande, voire d'améliorer la qualité des dossiers déposés.

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets ESMS numérique 2023 sera considéré comme non recevable.

4.7 Comment poser sa candidature ?

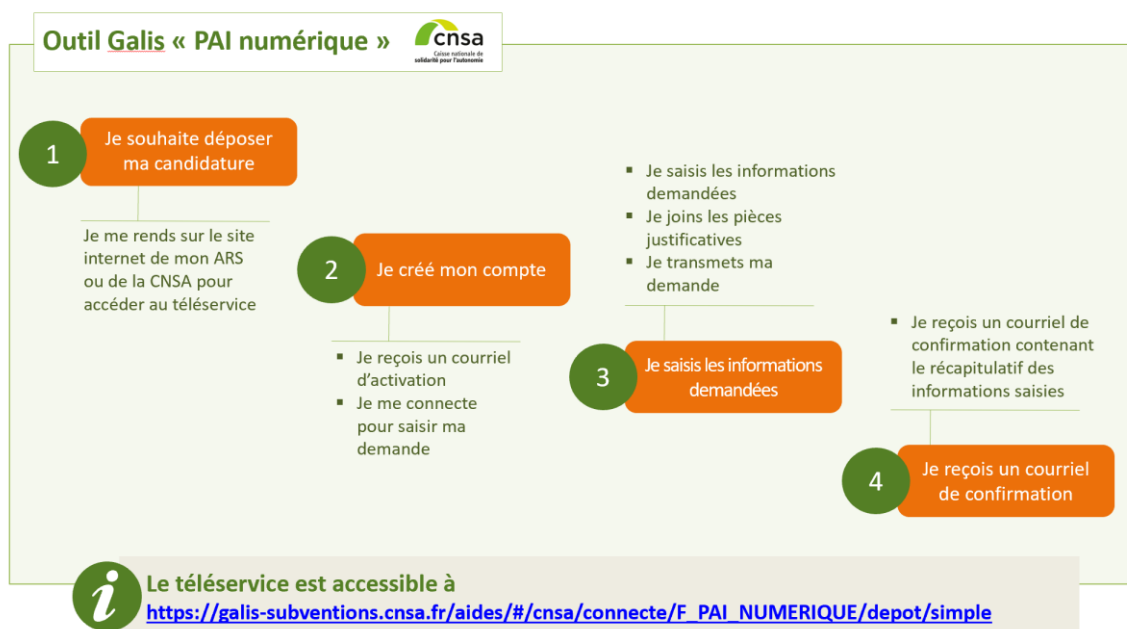
La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit déposer sa demande directement dans l'outil PAI numérique de la CNSA. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d'utilisation de l'outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA (www.cnsa.fr).

Les dossiers de demande d'aide sont différenciés en fonction du type de projet (Acquisition d'un DUI ou mise en conformité d'une solution existante) et du champ (PA, PH).

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en annexe 2 de l'appel à projets.



Le téléservice est accessible à l'adresse : https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en annexe 2 de ce document d'appel à projets.

5 Cibles d'utilisation

A. Cibles d'usage pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ⁶) x 100	70%

B. Cibles d'usage pour le DUI

1) Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (voir définition suivante)
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »⁷

2) Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

⁶ Article L311-3 7° du Code l'Action Sociale et des Familles

⁷ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

Les éléments détaillés concernant le calcul des cibles d'usage sont disponibles dans le document de l'anap *Indicateurs de suivi de l'utilisation du Dossier Usager Informatisé (DUI)*, téléchargeable à <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2882>

C. Autres cibles d'usage

Ces cibles d'usage sont facultatives.

Lorsque les conditions sont réunies (maturité des spécifications nationales, existence de pilotes ou d'usages déjà établis dans la région, etc.), les porteurs de projet sont invités à intégrer dans leurs cibles d'usage **la e-prescription** et l'interopérabilité avec les **plateformes e-parcours**.

A titre indicatif, les indicateurs peuvent être calculés comme suit :

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI	Pas de valeur cible imposée
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	Pas de valeur cible imposée

6 Priorisation régionale des projets

L'ARS **Occitanie** s'appuiera sur la grille d'aide à l'instruction présentée ci-dessous (réf : Annexe 2 de l'instruction n°DNS/CNSA/DGCS/2022/34):

Critères d'éligibilité	Commentaires
Description du projet	Mise en place d'un dossier usager informatisé ou Evolution d'une solution dossier usager informatisé existante interopérable avec des services socles ou Généralisation d'une solution conforme.
Respect du cahier des charges national DUI fourni	Le demandeur doit produire une lettre d'engagement attestant sur l'honneur le respect du socle d'exigences des solutions numériques
Nombre d'utilisateurs de la solution	Nombre de personnes susceptibles d'utiliser l'outil, préciser lesquelles
Typologie de projet	Gros/moyen OG ou Grappes de petites structures
Type de public	PA, PH, PDS, PDE, Social...
Nombre de structures concernées	Fournir le nom de l'OG porteur du projet, sa typologie et la liste des établissements qui bénéficieront de la solution mutualisée, leur typologie et pour les grappes, les OG auxquels ils sont rattachés
Equipe projet	Préciser le nombre de personnes mobilisées sur le projet et leur rôle, et l'organisation du projet (hors AMOA)
Durée du projet	Préciser la durée du projet
Planning du projet	Fournir le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet
Disponibilité de l'application	*Continuité d'activité de l'application * Taux de disponibilité du DUI
Confidentialité	* Existence d'un document interne sur les règles d'accès et d'usage du SI * Information des usagers sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel et les modalités d'exercice de leur droit.

En plus des critères d'éligibilité, les éléments de priorisation suivants seront pris en compte dans l'instruction de l'**ARS Occitanie** :

Domaines de priorisation	Critères de priorisation	Part dans la notation /20
Motivation du porteur /2	Motivation dans la rédaction du projet, antériorité de la demande et réactivité au cours de l'instruction du projet	2
Vision stratégique liée au projet /2	Le projet identifie la transformation numérique comme levier d'efficience dans le fonctionnement des ESMS	1
	Le projet numérique au sein des structures concernées s'inscrit sur le long terme	1
Qualité du projet/8	Le projet améliore la qualité de l'accompagnement des personnes accompagnées : meilleure connaissance de leurs besoins, de leurs attentes et implication facilitée des personnes et de leurs proches	2
	Le projet facilite la coopération et la coordination des différents acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes dans une logique de parcours	2
	Le projet présente une logique de mutualisation : nombre d'OG concernés, ouverture sur le territoire, intégration d'ESMS autonomes isolés...	2
	L'interopérabilité de la solution permet le développement des usages avec les plateformes régionales (e-parcours)	1
	L'interopérabilité est prévue avec les nomenclatures AGGIR-PATHOS /Serafin-PH et avec ViaTrajectoire	1
Maitrise du risque lié au projet /4	Existence d'une analyse des risques du projet, et identification des mesures correctives permettant l'atteinte des objectifs du projet (risques liés à la gouvernance, aux ressources nécessaires, au financement, à l'éditeur...)	4
Financement /4	Le budget présenté contient le chiffrage du projet dans son intégralité (RH liée au projet, équipements ...)	1
	le projet de financement est équilibré (subvention, emprunt, autofinancement)), avec une réflexion visible de l'intégration des coûts du projet sur le long terme (abonnement, maintenance...)	2
	Soutenabilité financière pour le porteur (avis DOSA, CD et DD)	1

7 Contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter par mail :

L'ARS Occitanie : ars-oc-esms-numerique@ars.sante.fr

Le GRADES : esms.numerique@esante-occitanie.fr

8 Ressources

Présentation du programme ESMS numérique : : [Virage numérique du médico-social : le programme ESMS numérique | CNSA](#)

Guide pratique SONS : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf

Guide cybersécurité pour le social et le médico-social :
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE%201-EXE%20-V2.pdf

Kit de déploiement du DUI en ESMS réalisé par l'anap :
<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms>

Guide de déploiement d'un DUI interopérable :
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide_dui_interoperable_services_et_referentiels_socles.pdf

Espace dédié sur le site de l'ARS Occitanie au Ségur du numérique en santé pour les ESMS
<https://www.occitanie.ars.sante.fr/vous-etes-un-etablissement-medico-social>

Espace dédié sur le site du GRADES Occitanie aux ESMS : <https://www.esante-occitanie.fr/usages-vous-etes-etablissements-medico-sociaux/>

Annexe 1 : Modalités de financement des SAAD

Pour les SAAD candidats de la compétence exclusive du Conseil départemental, l'ARS Occitanie demande à ce qu'un contact préalable ait été pris avec le Conseil Départemental dont ils relèvent pour présenter leur projet. Cet échange préalable au dépôt du dossier dans GALIS sera pris en compte dans l'instruction des dossiers, à laquelle les conseils départementaux sont associés.

Afin de s'assurer que le programme ESMS numérique finance majoritairement l'activité médico-sociale d'un SAAD, les porteurs de projet SAAD, grappe ou OG, doivent joindre à leur candidature un relevé des heures dédiées à une activité médico-sociale, c'est-à-dire financées par les conseils départementaux ou caisses de retraite, ainsi que le nombre d'heures total de leur activité sur l'année N-1 par rapport à l'année de candidature.

Les ARS pourront réaliser des vérifications des informations déclarées auprès des conseils départementaux et autres caisses.

La modulation des enveloppes forfaitaires ESMS numérique sera attribuée au prorata de l'activité médico-sociale du SAAD déclarée et vérifiée par l'ARS.

Modèle déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale :

a	b	c	d	e	f	g
Raison Sociale de la structure	FINESS EJ	FINESS ET	Typologie d'ESMS	Nombre total d'heures réalisées par la structure	Heures médico-sociales avec prise en charge (2022)	Taux d'activités médico-sociales (en %)

Annexe 2 : Pièces à joindre à votre candidature lors du dépôt de votre dossier dans GALIS

Les éléments suivants sont à intégrer dans le portail GALIS lors du dépôt de votre dossier de candidature :

- La note de présentation générale du projet (en respectant la trame de l'ARS Occitanie – 15 pages max) précisant notamment la gouvernance du projet, la stratégie de déploiement du projet, la stratégie de conduite du changement, et le cas échéant, la logique de mutualisation pour les grappes.
- La convention de grappe signée
- La stratégie d'intégration des coûts liés au numérique à moyen/long terme, au-delà du projet ESMS numérique financé
- Le planning du projet incluant le planning du déploiement du DUI
- Le Plan de financement, intégrant les coûts du projet et les coûts Ressources Humaines
- La Lettre d'engagement du porteur de projet
- Le Modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale (SAAD)
- L'Autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
- L'étude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution ou si DUI de la structure de l'organisme gestionnaire est utilisé sur les structures PDE et PDS)
- L'état du parc informatique si financement spécifique sollicité
- L'autodiagnostic SI de l'ANAP